

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6180

présenté par

Mme Essayan, M. Laqhila, Mme Mette et Mme Bureau-Bonnard

AVANT L'ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre II du titre III :

« Réduire les émissions du transport de marchandises et améliorer le transport routier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le transport de marchandises pèse lourd dans nos émissions de CO2 et le transport routier y prend une large part. Néanmoins, penser la décarbonation des transports uniquement par la réduction des émissions du transport routier ne semble pas suffisant pour atteindre nos objectifs climatiques. La transformation du transport routier est indispensable mais elle prendra du temps.

Le développement des modes de transport propres, comme le ferroviaire ou le fluvial, semble indispensable.